



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contentieux

Question écrite n° 49898

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la circulaire du 9 février 1995 relative au développement de la transaction qui a pour objectif de régler amiablement les conflits, conformément à l'article 2044 du code civil. Il lui demande s'il dispose de données concernant la fréquence d'utilisation par les collectivités de ce mode de règlement amiable des conflits et si elle apparaît comme un moyen normal de règlement de situations litigieuses.

## Texte de la réponse

Les transactions sont des modes de règlement amiable des litiges. Lorsqu'elles sont conclues entre des personnes publiques, elles n'acquièrent l'autorité de la chose jugée qu'après avoir fait l'objet d'un jugement d'homologation par le tribunal administratif (CE - 19 mars 1971 - Sieurs Mergui). Aucune centralisation des données statistiques relative aux transactions n'est actuellement effectuée. Les juridictions administratives ne les distinguent pas dans la comptabilisation qu'elles font de leurs contentieux. Il semble que cette procédure soit de plus en plus utilisée par les collectivités territoriales, en particulier dans le domaine de la commande publique, pour régulariser un marché.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49898

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 2004, page 8589

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 1020